

05 Sep 2025 -06:43

Extension des emballages neutres pour les produits à base de tabac et les produits à fumer à base de plantes dès le 1er juin 2026

À partir du 1er juin 2026, les règles relatives aux emballages standardisés (neutres) seront étendues à l'ensemble des produits à base de tabac ainsi qu'aux produits à fumer à base de plantes. Cette mesure poursuit un objectif clair : protéger la santé de la population, en particulier celle des enfants et des jeunes, plus sensibles aux couleurs vives et aux logos reconnaissables sur les paquets.

Modifications

Jusqu'à présent, les règles d'emballage neutre s'appliquaient uniquement aux cigarettes, au tabac à rouler, au tabac à pipe à eau et à certains autres produits. Dorénavant, elles concerneront également les cigarillos, les cigares, le tabac à pipe, les appareils (tels que les pipes, pipes à eau, appareils pour fumer du CBD, etc.), les feuilles à rouler, les filtres et les tubes. Concrètement, cela signifie notamment :

- une couleur de fond neutre pour l'emballage ;
- l'interdiction de logos, de couleurs voyantes ou de symboles de marque ;
- des restrictions pour la mention du nom de la marque (maximum 3 mots, en Helvetica taille 12, etc.).

Une période de transition s'applique aux commerçants : à partir du 1er janvier 2027, ils ne pourront plus vendre que des produits avec un emballage neutre. En cas d'infraction, les produits seront retirés du marché et les contrevenants risquent une amende pouvant aller jusqu'à 120.000 euros.

Pourquoi est-ce important ?

L'introduction des emballages neutres vise à rendre ces produits moins attractifs, surtout pour les enfants et les jeunes. Grâce à une présentation sobre et uniforme, l'image que les marques cherchent à construire par le biais de leurs emballages disparaît. Parallèlement, les avertissements sanitaires apposés sur les paquets gagnent en visibilité et en efficacité. L'extension des emballages neutres contribue également à dissiper l'idée fautive selon laquelle certains produits seraient moins nocifs que d'autres. Les consommateurs comprennent ainsi plus clairement que tous les produits à base de tabac et les produits à fumer à base de plantes comportent des risques pour la santé. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la Stratégie interfédérale pour une génération sans tabac (2022-2028).

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Avenue Galilée, 5 bte 2
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Justine Cerise
Porte-parole (FR)
+32 (0)499 27 40 30
+32 (0)2 524 99 13
justine.cerise@health.fgov.be

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 (0)2 524 99 21
+32 (0)475 93 92 71
vinciane.charlier@health.fgov.be

Annelies Wynant
Porte-parole (NL)
+32 2 524 97 38
+32 485 73 44 05
annelies.wynant@health.fgov.be